

NOTE AUX PARENTS

Mars 2017						
D	L	M	M	J	V	S
26	27	28	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Avril 2017						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

ÉVÉNEMENTS :

23 et 24 mars 2017	Rencontre de parents : remise des bulletins le 9 mars dernier
21 mars 2017	Séance du conseil d'établissement (19 h)
14 et 17 avril 2017	Congé de Pâques
26 avril 2017	Journée pédagogique conditionnelle



SOUPERS-BÉNÉFICE

29 mars et 4 avril 2017

Nous vous attendons en grand nombre !

MOT DE LA DIRECTION

Chers parents,

La deuxième étape est maintenant terminée. Il nous reste un dernier parcours à traverser ensemble, en partenariat, pour compléter cette troisième étape qui compte pour 60 % de l'année. Le deuxième bulletin est maintenant accessible sur le portail. Vous recevrez sous peu une invitation pour rencontrer les enseignants et en discuter.

Comme à chaque année, lorsque la température s'adoucit, nous vous rappelons qu'il est important de vérifier que votre enfant soit bien habillé le matin avant de quitter. Plusieurs élèves arrivent encore à l'école sans manteau... De plus, le port des bottes est encore de mise.



SERVICE DE GARDE

Lors de la journée pédagogique du 24 mars prochain, les élèves participeront à une journée, « film, zumba et spa ». La période d'inscription se termine le 13 mars.

Si vous voulez bénéficier du service pour cette journée, vous pouvez réserver une place en téléphonant au (514) 380-8899, poste 4439.

CLUB D'ÉCHECS

Nous sommes présentement à sélectionner nos candidats pour représenter l'école au tournoi d'échecs de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries. Celui-ci aura lieu à l'hôtel de ville de St-Michel le 31 mars prochain, à 9 h.



Bonne chance à nos participants!

NOUVELLES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Lors de la rencontre tenue le 7 février dernier, les membres ont adopté :

- Le plan de lutte révisé de l'école. Vous pouvez consulter celui-ci sur le site Internet à l'adresse : <http://delarive.csdgs.qc.ca/informations-generales/plan-de-lutte-contre-lintimidation-et-la-violence/>

Les membres sont informés :

- Des inscriptions 2017-2018
- De la sortie sportive « patin » qui a eu lieu les 23 et 24 février derniers.

Les membres ont approuvé :

- La tenue d'un souper-bénéfice le 29 mars 2017 au Pizza Hut (ajout du 4 avril 2017).
- Le budget révisé 2016-2017 de l'école.
- Le budget révisé 2016-2017 du service de garde.

La prochaine rencontre est prévue le 21 mars prochain, à 19 h, au salon du personnel de l'école de la Rive.

Nous vous rappelons que les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux des séances du conseil d'établissement sont disponibles sur notre site Internet.

Pour faire part d'un commentaire ou d'une suggestion aux membres parents du conseil d'établissement, vous pouvez écrire un courriel à l'adresse : parentsdelarive@gmail.com.

L'intimidation, sais-tu ce que c'est?

L'intimidation, c'est quand on se moque d'une personne, qu'on lui donne des surnoms, qu'on l'humilie, qu'on l'exclut, qu'on la menace avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore qu'on la frappe. Ce n'est pas une taquinerie ou une blague pour la faire rire. Ce n'est pas une simple chicane entre amis qui se termine et qu'on oublie. C'est quelque chose qui se répète, qui continue jour après jour.

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent **encourager** ou **décourager** l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, **tu fais partie du problème**.

Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.

Tu ne dois **jamais**
tolérer l'intimidation
et tu dois signaler.



ÉTOILES DU MOIS

À tous les mois, nous remettons des diplômes aux élèves. Ces diplômes sont remis en lien avec les efforts fournis. Les élèves méritants sont :



LES ÉTOILES DU MOIS DE FÉVRIER



001	Anneli Huet-Smith	301	Cameron Sorg
002	Catherine Pageau	302	Elysée Sabourin
003	Mohammad Abdul Wahab	305-405	Jacob Pageau
004	Yasmine Oueslati	401	Lucas Faniry Andriamanalijaona
101	Tatyana Campeau	402	Kendal Kouamou Yepmou
102	Nolan Routhier	501	Ariane Nayeli Rivere-Henriquez
201	Anna-Lisa Berestetskyy	502	Laura Sofia Collazos Arboleda
202	Ariane Dallaire	601	Noémy England Tougas
203	Kéméli Rivera Henriquez	602	Virginia Guzman-Qumaluk

Musique :

Maély Brière (201), Maïté Brière (401), Thuy-Vy La (602)

Anglais :

Jessey Pelletier (202), Viviane Fernandes-Durocher (301), Calan Donnelly (602)

Éducation physique :

Alec Charron (201), Ariane Michaud (301), Marilou Bourdua (502)



Félicitations à tous.

Chantal Deslauriers
Direction

MC/gen
2017 03 13

C:\Documents\Mémos\2016-2017\Mémo du 2017 03 13.doc



Info Parents

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de la Rive

Mars 2017

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Mise en place d'une procédure pour intervenir en cas d'actes d'intimidation.
- 2) Sensibilisation des jeunes et adultes pour prévenir les actes d'intimidation.
- 3) Définir les termes « sentiment de sécurité », « acte de violence » et « acte d'intimidation ».

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité (agenda)

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

- Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence.
- Promotion de la dénonciation.
- Mettre une emphase particulière sur le volet éthique du programme ECR.

- Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence.
- Explication des différents rôles dans ces situations.
- Visite annuelle des policiers.



- Sensibilisation auprès des membres du personnel.
- Comment reconnaître une situation et intervenir.
- Formation sur l'intimidation et la violence.

Mesures de sécurité révisées et transmises

Réaliser une activité en lien avec le civisme et la non-violence chaque année.

Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Élèves : Dénonciation à un membre du personnel ou à un adulte significatif.

Parents : Appel au secrétariat, courriel, dénonciation à un membre du personnel.

Personnel de l'école : Fiche de signalement à remettre à la direction.

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation: Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Évaluation sommaire de la situation et intervention : rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la **sécurité** immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués (auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :

- Mise en place de mesures de soutien.
- Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Mesures pour l'auteur :

- Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées.
- Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

Mesures pour les témoins :

- Mesures de soutien et d'encadrement.
- Éduquer les témoins sur leur rôle.
- Sensibiliser.

Assurer un **suivi** de la situation